



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016
N° d'ordre de la délibération : 54
N° de feuillet : 1

Date de la convocation : 12 décembre 2016
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 10
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 19 décembre 2016 à 10 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Objet : Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Etaient présents : Messieurs AUMONIER, BEZIAT, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, RASPEAU et SARRALIE.

Etaient absents ou excusés : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs BOUBE, CLEMENCON, COMET, RIVAL et STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Suite à une première réunion du bureau le lundi 12 décembre 2016 à 10h00 lors de laquelle a été constatée l'absence de quorum, le bureau se réunit de nouveau, dans le cadre des dispositions prévues par l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 déléguant au bureau la décision de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Vu le modèle de convention portant sur l'installation d'un réseau de communications électroniques (câbles cuivre, câbles coaxiaux ou câbles à fibres optiques) sur les supports du réseau aérien de distribution d'électricité et impliquant :

- Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (Enedis ou les régies d'électricité) ;
- Le SDEHG, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- Les Autorités localement compétentes en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- Les opérateurs du réseau de communications électroniques.

Considérant que l'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et le SDEHG.

Considérant que ce dispositif vient en complément de la pose de réseaux de communications électroniques à l'occasion de travaux réalisés par le SDEHG au titre de l'article L49 du code des Postes et des communications électroniques, le modèle de convention correspondant ayant été approuvé lors de la réunion de bureau du 4 mai 2011.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016
N° d'ordre de la délibération : 54
N° de feuillet : 2

Objet : Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Après en avoir délibéré, les membres du bureau :

- Approuvent le modèle de convention joint en annexe.
- Autorisent le Président à signer cette convention sur le territoire d'intervention du SDEHG avec tout gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, toute autorité localement compétente en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et tout opérateur du réseau de communications électroniques.


Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Résultat du vote :

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Non participation au vote	0



Le Président,


Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **21 DEC. 2016**